



## Règlement intérieur de la médiathèque

### Dispositions générales

Art.1 – La médiathèque est un service public chargé de participer à la vie culturelle de la cité et du territoire. Elle est également un pôle ressource d'information et de documentation pour la population.

Art.2 – L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents et l'utilisation du point multimédia (ce dernier étant soumis à des règles particulières, cf. article 18) sont libres, gratuits et ouverts à tous. La communication de certains documents peut toutefois connaître quelques restrictions touchant aux exigences de leur conservation.

Art.3 – Le prêt à domicile est consenti moyennant une cotisation annuelle forfaitaire individuelle ou familiale dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Le montant de la cotisation est de 12 euros pour une inscription individuelle, 19 euros pour une inscription familiale.

Art.4 – Les horaires d'ouverture au public sont fixés par le Conseil Municipal.

Lundi : 17 h à 19 h. Mercredi : 9 h 30 à 12 h 30 et 14 h 30 à 17 h 30. Vendredi : 17 h à 19 h.

Samedi : 9 h 30 à 12 h 30 et 14 h 30 à 17 h 30. Soit un total de 16 heures d'ouverture au public.

Les permanences sont assurées par un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, un agent du patrimoine et par un personnel bénévole.

Art.5 – La médiathèque est gérée par la Municipalité et placée sous sa responsabilité. Son fonctionnement relève de L'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles.

Le service de la conservation et du prêt des documents est placé sous la responsabilité de l'assistant de conservation. Le personnel de la médiathèque est, dans la mesure du possible, à la disposition des usagers pour les accueillir et les aider à utiliser les différentes ressources (renseignements, recherches bibliographiques, etc.).

### Inscriptions

Art.6 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de 3 mois). Il doit aussi lire et signer ce règlement intérieur afin de prendre connaissance et approuver les conditions et les règles de fonctionnement de la médiathèque. Tout changement (domicile, contacts téléphonique et électronique) doit être signalé immédiatement.

Art.7 – Toute personne mineure souhaitant s'inscrire à la médiathèque devra être munie d'une autorisation parentale.

### Emprunt, réservation et restitution des documents

Art.8 – Le prêt des documents n'est consenti qu'aux usagers justifiant d'une inscription à jour. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Une inscription individuelle pour un enfant ne donne droit qu'à l'emprunt de documents jeunesse. Une inscription individuelle pour un adulte ne donne droit qu'à l'emprunt de documents adultes. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents.

Art.9 – La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt : ils font l'objet d'une signalisation ou d'une conservation particulières (c'est le cas, par exemple, de certains livres rares, des encyclopédies ou des dictionnaires). Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation de l'assistant de conservation.

Art.10 – Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents imprimés qui ne sont pas dans le domaine public. Les documents sonores et vidéos sont exclusivement prêtés pour usage privé. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art.11 – L'utilisateur peut emprunter : livres, périodiques, documents sonores (compact-discs et K7), vidéos (DVD et K7) et cédéroms. Chaque usager peut emprunter 5 documents imprimés (albums, bandes dessinées, documentaires, périodiques, romans) pour une durée de 3 semaines. Chaque famille, c'est-à-dire l'ensemble des usagers d'une même famille, peut emprunter 2 documents sonores et 1 cédérom pour une durée de 2 semaines ainsi qu'une vidéo pour une durée d'1 semaine.

Art.12 – Seuls les documents imprimés peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt. Les demandes de prolongation sont acceptées si le document n'est pas déjà réservé ou en retard.

Les vidéos et les documents sonores ne peuvent donc faire l'objet d'une réservation.

Art.13 – Chaque personne inscrite à la médiathèque peut réserver 3 documents maximum à la fois. Les réservations sont gratuites. Un appel téléphonique ou un message électronique les avertira de l'arrivée des documents. Ils disposent d'un délai de deux semaines pour les retirer, après quoi les documents seront remis en circulation normale. Un document en rayon ne peut faire l'objet d'une réservation.

Art. 14 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt, émission d'un droit de recette). Une première lettre de rappel est adressée 2 semaines après l'expiration du temps de prêt autorisé. Un deuxième et dernier rappel est adressé au bout de la 4<sup>ème</sup> semaine de retard. L'utilisateur ayant reçu 2 lettres de rappel sera interdit de prêt pendant une période d'un mois.

Art.15 – En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document (ex. : DVD rayé, page(s) déchirée(s), Cd rendu sans jaquette, etc.), l'emprunteur doit assurer son remplacement ou, à défaut, le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

### Utilisation des services de la médiathèque

Art.16 – Point multimédia : la médiathèque propose la consultation d'Internet et de cédéroms ainsi que l'utilisation de ressources bureautiques. L'utilisateur devra informer l'équipe de la médiathèque de son souhait d'utiliser le poste multimédia, en respectant un délai de connexion maximum d'une demi-heure.

Art.17 – La consultation du poste multimédia est soumise au respect de l'interdiction d'afficher toute image ou texte contraires à la loi dans un lieu public (sites pornographiques, révisionnistes...). Les personnes contrevenant à cette règle seront définitivement interdites de séjour à la médiathèque.

Art.18 – À l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de respecter le calme ; l'utilisation du téléphone portable y est formellement interdite ; il y est également interdit de fumer, manger ou boire. L'accès est interdit aux animaux. L'utilisateur se doit de respecter le matériel, le lieu et les personnes qui y sont présentes.

Le personnel n'est responsable ni des usagers ni de leurs effets personnels. Les parents et les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Art. 19 – Un sac en tissu, grand format, est en vente au prix de 2 euros.

### Application du règlement

Art.20 – Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa fréquentation de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de l'assistant de conservation, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Fait à Mazé, le 3 janvier 2011

Le Maire, Christophe POT